

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 173/2022

**Objet : Engagement en  
vue de l'adhésion au  
réseau « CompostPlus »**

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

**Pour la commune de Cabannes :** HAAS-FALANGA Josiane.

**Pour la commune de Châteaurenard :** MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril.

**Pour la commune d'Eyragues :** GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

**Pour la commune de Graveson :** PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

**Pour la commune de Maillane :** LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

**Pour la commune de Mollégès :** CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

**Pour la commune de Noves :** JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

**Pour la commune d'Orgon :** PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

**Pour la commune de Rognonas :** PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Cabannes :** MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

**Pour la commune de Châteaurenard :** PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*), MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à SEISSON Jean-Pierre*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

**Pour la commune de Graveson :** CORNILLE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

**Pour la commune de Verquières :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe*).

**EXCUSÉS :**

**Pour la commune de Cabannes :** CHEILAN François.

**Secrétaire de séance :** MARTEL Marcel.

M. le Vice-Président délégué aux déchets expose que le réseau CompostPlus est une association de collectivités territoriales ayant mis en place un programme de développement de la collecte séparée des biodéchets.

Ce réseau est né de la volonté de partager les retours d'expériences et de faire apparaître cette filière comme une solution d'avenir pour la gestion durable de nos déchets. Il a ainsi pour but de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique par la collecte séparée des biodéchets en développant :

- la mutualisation des bonnes pratiques et la diffusion d'informations
- la capitalisation des connaissances
- la contribution aux modifications réglementaires
- les actions de promotion
- le développement de partenariats avec des collectivités et des acteurs institutionnels
- l'adhésion à tout organisme ou association lorsque cette adhésion sera reconnue utile
- le développement d'une veille technique et juridique

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2022.

Aujourd'hui, le réseau compte 52 collectivités membres (soit plus de 15 millions d'habitants) à travers toute la France, dont 16 sont lauréates de l'appel à projets « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Grâce aux retours d'expérience de ses membres et en collaboration avec ses partenaires, le réseau participe aujourd'hui au développement et à la promotion de la filière auprès des pouvoirs publics, des élus locaux et des acteurs de l'environnement.

Terre de Provence a, depuis de nombreuses années, mené une campagne de distribution de composteurs individuels sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, la communauté d'agglomération distribue des composteurs individuels à prix attractifs à l'ensemble des administrés du territoire. Cette distribution est complétée par la mise à disposition de lombricomposteurs et de composteurs collectifs. Les ambassadeurs de tri de la communauté d'agglomération ont, par ailleurs, été formés au compostage afin de réaliser des animations autour de cette thématique auprès de différents publics et assurent des présences régulières lors de manifestations pour favoriser la vente de ces équipements.

Pour répondre à l'obligation réglementaire de généraliser le tri à la source des biodéchets dès 2024 et afin d'atteindre le ratio de 40kg/hab./an (de biodéchets), prévu par la Région pour les collectivités, la communauté d'agglomération souhaite déployer la mise en place de colonnes de proximité dédiées aux biodéchets et renforcer ses efforts sur la prise en compte de cette thématique.

En adhérant à ce réseau, Terre de Provence pourra intégrer une association de collectivités et organismes signataires, bénéficier d'ateliers d'informations et d'outils organisés par les membres du réseau pour la mise en place de la collecte séparée des biodéchets sur son territoire. Le montant de la cotisation annuelle pour cette adhésion est fonction des compétences détenues par la collectivité et de sa taille en nombre d'habitants. Cette cotisation s'élèverait à 4 500 € pour Terre de Provence.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n°2022/ 63 du 23 juin 2022 de mise en œuvre d'un programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

VU la délibération n° 151/2022 du 17 novembre 2022 de mise en œuvre d'un contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » avec la Région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur.

**CONSIDÉRANT** que CompostPlus est un réseau de collectivités territoriales ayant mis en place un programme de développement de la collecte séparée des biodéchets et promeut la valorisation organique,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire de formaliser cette mise en place du réseau CompostPlus et d'en arrêter les modalités de suivi, la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au réseau CompostPlus
- **PRÉCISE** que cette sollicitation prendra effet au cours de l'année 2023, et que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 4 500 euros par an,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Membres en exercice : 42  
Votants : 41  
Votes pour : 41

Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 décembre 2022,

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

